



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2026/11 du 23 juin 2026

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

L'an Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Juin à 18 H
Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PONCHEL, Maire et Président
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame MONTEL, Adjointe au Maire
Madame CHAMARD LASTRE, Conseillère Municipale
Monsieur CHINI, Conseiller Municipal
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame DE SOUSA, Conseillère Municipale
Monsieur LOUIS-MICHEL, Conseiller Municipal

Le Comité de Gestion,

Vu l'article 15 de la Loi du 10 avril 1867 de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2026/10 du 23 juin 2026 concernant le vote du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	1 667,56 €
- un excédent d'Investissement sur réalisations de	347,95 €

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260630-2026-11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Article 1 : conformément à la délibération 2026/06 du 30 avril 2026 concernant le vote du Budget Primitif 2026, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2025,

- D'affecter l'excédent d'investissement de 347,95 € en investissement (compte 001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 667,56 € en section de fonctionnement (compte 002)

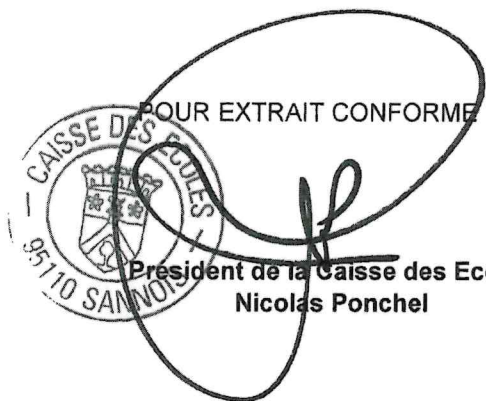
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://telerecours.fr>

AINSI DELIBERE,

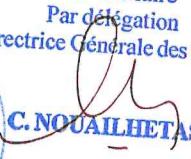


Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Caisse des Ecoles
Nicolas Ponchel

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260630-2026-11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de publication : 01/07/2026